

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 mars 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 13

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2022-025

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU MARDI 8 FEVRIER 2022

**NOTA :** le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite et affichée le 18 février 2022.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 15 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mercredi deux mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents :** M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés :** M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par M. Zakaria Ali, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Franck Jacques Antoine, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

**Arrivée(s) en cours de séance :** Mme Claudette Clain Maillot à 17h12.

**Départ(s) en cours de séance :** Néant.

**Absents :** Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-025

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 8 FEVRIER 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 8 février 2022 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 FEVRIER 2022**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**Ville du Port**



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 8 FEVRIER 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 31 JAN 2022

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – Séance du 9 décembre 2021
2. Reconstitution du conseil municipal des enfants au titre des années scolaires de la période 2021/2026
3. Zac Triangle de l’Oasis : conclusion d’un contrat de bail à construction avec la Fondation des Apprentis d’Auteuil
4. Licence sportive pour tous - Attribution de subvention
5. Programme opérationnel européen 2014/2020- REACT UE - Plan de financement des opérations de la Commune de Le Port
6. Création de la société publique locale d’aménagement SPL Grand Ouest
7. Ecocité insulaire et tropicale - engagement dans la démarche d’appel à projet urbain innovant « KREOLAB »
8. Cession d’unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l’opération de Résorption de l’Habitat Insalubre - « RHI Rivière des galets village »
9. Opération de Résorption de l’Habitat Insalubre « EPUISEMENT » - Convention Publique d’Aménagement avec la SEMADER - approbation du Compte Rendu de clôture - quitus à la SEMADER
10. RHI Say Piscine - Convention Publique d’Aménagement avec la SIDR - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020
11. Rénovation Urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès et Voie Triomphale - CRAC 2020 - versement de la participation communale au titre de la concession d’aménagement
12. Rectification erreur matérielle - délibération n° 2021-143 autorisant la garantie de la commune à la SIDR au titre de l’emprunt réalisé pour l’opération PRU Centre Ville - RHI multi sites - opération « DUPLÉIX – 48 PLS »
13. Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AH n° 1294 aux époux Stéphane BEGUE et Marie-Laetitia DAVERY sur le périmètre de la « ZAC-RHI Say-Piscine »
14. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BE n° 305 appartenant aux époux Benjamin et Marie Judith VAITILINGOM
15. Prorogation du délai de réalisation de la cession de la parcelle AY n° 431 partie, à vocation économique, à la SCI WESTFIELD sur la « ZAC Rivière des Galets »
16. Rectification d’acte initial parcelle AO 366 – 19, Place Prosper Mérimée
17. Convention 2022 commune de Le Port/ADIL - mission d’accompagnement en matière de logement et d’habitat
18. Convention 2022 commune de Le Port/CAUE - mission d’accompagnement des services communaux en matière d’aménagement et d’urbanisme

19. Convention 2022 commune de Le Port/CAUE - mission d'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement pour le conseil aux particuliers
  20. Bilan des mesures mises en place en réponse aux préconisations de la CRC
  21. Débat portant sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents communaux
  22. Création de postes au sein des services municipaux - Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi huit février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, , Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe par M. Franck Jacques Antoine, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages, M. Patrice Payet par M. Henry Hippolyte, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Franck Jacques Antoine à 17 h 08, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint à 17 h 09, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint à 17 h 09, Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 12, Mme Sophie Tsiavia à 17 h 14.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber, Mme Patricia Fimar.

.....

## Ouverture de la séance à 17 h

**Le Maire** fait procéder à l'appel des conseillers et fait le bilan concernant le cyclone Batsirai.

**M. le Maire** : Comme vous le savez tous, le cyclone Batsirai a durement touché Madagascar. Je propose de réfléchir à un geste de solidarité envers nos amis malgache qui ont subi une nouvelle fois des pertes tant humaines que matérielles.

Au Port, nous avons relevé des dégâts plutôt mineurs, axés principalement sur le patrimoine arboré. S'agissant du « pié zépinard », déraciné par le système, celui-ci a pu être restauré par les services techniques.

Tous les services et équipements, notamment les écoles, ont pu rouvrir dès lundi. Seule la piscine reste fermée pour nettoyage et remise en état des équipements.

Les services ont été fortement mobilisés pour la gestion de ces intempéries, et je voudrais saluer et souligner l'engagement et l'implication de tous les agents communaux qui ont fait preuve d'un extraordinaire sens du service public.

**Mme Brigitte Laurestant** : Bravo aux agents communaux pour l'effort fourni

**M. Henri Hippolyte** : Je félicite bien sûr les services mobilisés sur l'après Batsirai. Je voudrais également souligner l'importance de préserver notre ressource en eau.

En effet, alors que certaines communes ont subi des coupures d'eau, sur Le Port, comme d'habitude, l'eau n'a pas été coupée et est restée de très bonne qualité.

L'eau est une ressource rare qu'il nous faut préserver. Il nous faut sans cesse contrôler, surveiller et entretenir les réseaux. Pour économiser la ressource, nous devons aussi continuer à œuvrer pour faire aboutir le projet REUSE.

**Mme Jasmine Béton :** Combien de familles ont été accueillies dans les centres d'hébergement pendant cette période ? D'où venaient ces familles ?

**Mme Prisca Aure :** Au total 5 personnes ont été accueillies dont :

- 2 portois Sans Domicile Fixe,
- 1 personne connue de nos services pour vivre dans un habitat indigne.
- 1 personne de La Possession
- et 1 personne qui était en visite sur le Port au moment de l'évènement et a dû attendre la levée de l'alerte rouge, pour regagner son hôtel.

**Mme Jasmine Béton :** J'ai posé cette question pour que l'on puisse se rappeler qu'il y a quelques années, de nombreuses familles notamment situées en zone RHI étaient accueillies en centre d'hébergement. Aujourd'hui avec le programme de résorption de l'habitat insalubre ces familles sont en sécurité, lors de ces évènements dangereux.

**M. Franck Jacques Antoine :** Au-delà de notre mission de service public, nous avons donné du sens à notre action.

Ainsi, au regard de la situation cyclonique, la Ville a continué la prise en charge des personnes en difficulté à la levée de l'alerte rouge. Ceci témoigne de notre souci d'agir pour venir en aide à notre population, et de notre solidarité envers les plus démunis.

**M. Jean Max Nages :** Il faut effectivement souligner la rapidité de mise en place de l'équipe, dès la levée de l'alerte rouge. Bravo à tous.

*Affaire n° 2022-001 présentée par M. le Maire*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 8 février 2022 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

**DÉCIDE**



**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2021,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-002 présentée par Mme Mémouna Patel

## **2. RECONDUCTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS AU TITRE DES ANNEES SCOLAIRES DE LA PERIODE 2021/2026**

**Débat :**

**Mme Annie Mourgaye** : Je me réjouis de la reconduction de cette action qui s'inscrit dans une démarche citoyenne et participative.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2 ;

**Vu** l'article L.551-1 du Code de l'Education qui mentionne que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

**Vu** le projet porté par l'école élémentaire Laurent Vergès relatif à la mise en place d'un conseil municipal des enfants composé d'élèves scolarisés dans la Commune ;

**Vu** la délibération n° 2018-140 du conseil municipal du 2 octobre 2018, relative à la mise en place du conseil municipal des enfants ;

**Vu** la délibération n° 2018-174 du conseil municipal du 11 décembre 2018, relative à l'approbation du Projet éducatif Enfance Jeunesse 2018/2021 ;

**Vu** la délibération n° 2020-101 du conseil municipal du 6 octobre 2020, relative à la reconduction du conseil municipal des enfants au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Politique éducative Scolaire et Associative » réunie le 26 janvier 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 8 février 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de reconduire le conseil municipal des enfants au titre des années scolaires 2021 - 2026 ;



**Article 2** : de valider les modalités organisationnelles y afférentes ,

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-003 présentée par Mme Danila Bègue

### **3. ZAC TRIANGLE DE L'OASIS CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

**Débat :**

**Mme Danila Bègue :** L'installation de cette école dans notre Ville est une aubaine pour nos jeunes portoïses et portoïses qui sont en situation de décrochage scolaire. Elle permettra d'offrir des dispositifs nouveaux pour réaliser notre ambition de « promotion de l'école pour tous ». Il faut rappeler que la Fondation Apprentis d'Auteuil intervient dans cinq domaines : la protection de l'enfance, l'éducation et la scolarité, la formation et l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des familles et la défense et protection en faveur de la jeunesse.

En accueillant ce « Campus Elie », la ville de Le Port s'adapte aux nouveaux défis et développe des actions concrètes pour agir et prévenir l'exclusion des jeunes les plus éloignés de la formation et de l'emploi.

Cette structure sera au cœur de la Ville avec les commerces du centre-ville à proximité des logements pour étudiants et jeunes actifs ainsi que d'autres équipements structurants comme la médiathèque Benoîte Boulard. Elle sera facilement accessible en transports en commun.

La stratégie de son installation est bien pensée, puisqu'autour de cette école, il y aura d'autres structures dans les domaines de l'éducation comme l'Ecole d'Architecture, l'ILOI, l'Ecole Supérieure d'Art, le Campus de l'Innovation Tropical et Insulaire de l'Ecocité.

Il est important de rappeler aussi que cela va permettre aux jeunes de construire un vrai projet d'avenir car ce « campus Elie » proposera des solutions d'accompagnement et de formation personnalisées afin de permettre à chaque jeune de trouver sa place dans la société.

Je tiens à féliciter M. le Maire, mes collègues et aussi les services pour le travail mené, afin de construire ce projet d'excellence pour la Ville, les portoïses et les portoïses.

Je vous remercie de votre écoute.

**M. Henry Hippolyte :** Je ne prendrai pas part au vote pour éviter toutes interférences dans le dossier.

**M. le Maire :** Je rappelle l'importance d'accueillir le siège et les dispositifs de formation dispensés par les Orphelins Apprentis d'Auteuil. Cette offre d'insertion s'adresse à un public en rupture ou en échec scolaire et leur permet de découvrir de nouveaux métiers sur un site dédié à la formation.

Avec l'implantation de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, nous poursuivons ainsi l'écriture architecturale de ce site au sein d'une percée urbaine en devenir qui verra la création de nombreux logements, et activités commerciales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** les orientations majeures de la municipalité en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle des jeunes publics notamment ;

**Vu** la situation des parcelles cadastrées BC 353 et BC 354 au plan communal ;

**Vu** la situation desdites parcelles dans le périmètre de l'opération d'aménagement urbain dénommée « ZAC Triangle de l'Oasis » ;

**Vu** le dossier de permis de construire n° PC 974407.21.A0010 accordé le 24 septembre 2021 à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour la réalisation d'un nouveau lycée d'enseignement et de formations professionnelles à Le Port ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi le 22 décembre 2021 fixant la valeur locative des terrains communaux à zéro (0) euro.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 8 février 2022 ;

**M. Hippolyte Henry ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** de conclure un bail à construction de 35 ans avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, sur les parcelles communales cadastrées section BC n°354 et BC n°353 partie, pour une emprise totale d'environ 4 755 m<sup>2</sup>, en vue d'y construire un nouvel établissement d'enseignement et de formations professionnelles ;

**Article 2 :** de dire que ce projet de construction sera conforme aux termes du permis de construire accordé le 24 septembre 2021. Des modifications à la marge pourront toutefois être admises en cours de bail, sans avoir recours préalablement à une autorisation écrite du bailleur, pour des raisons de mises aux normes et/ou d'extensions mineures des constructions, en lien avec les activités d'enseignement et de formations professionnelles de l'établissement. Le projet est autorisé à ce jour pour une surface de plancher maximale de 3 368,90 m<sup>2</sup>. Si les évolutions dans le temps rendent nécessaires l'augmentation de cette surface de plus de 10 %, le projet devra impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal de Le Port. En cas d'accord, le bail à construction pourra faire l'objet de modifications, soit par voie d'avenant, soit par la conclusion d'un nouveau bail ;

**Article 3 :** de dire que le bail interviendra sous condition suspensive du relogement du couple ELEONORE-GAUVIN occupant actuel du site dédié au projet ;

**Article 4** : de fixer le montant total de la redevance due à la commune de Le Fort, pour toute la durée de la mise à disposition, à zéro (0) euro, conformément à l'avis financier du Domaine du 22 décembre 2021 ;

**Article 5** : d'introduire à l'acte un droit de préférence au profit du preneur dans la mesure où la Collectivité déciderait de céder le terrain d'assiette de ce futur lycée, soit avant le terme du contrat, soit par arrivée du terme ;

**Article 6** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2022-004 présentée par M. Guy Pernic*

#### **4. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

##### **Débat :**

**Mme Annie Mourgaye** : A la suite de plusieurs sollicitations de la part des familles portoises, pourrait-on envisager de travailler sur une participation à l'adhésion plutôt que sur la prise en charge du coût de la licence sportive pour amener plus d'équité dans la prise en charge des frais ?

**M. le Maire** : A l'origine, il s'agissait effectivement d'apporter aux familles une aide à la licences sportive mais depuis août 2020, nous avons modifié la formule en participant au coût de l'adhésion. Je vais laisser la parole à M. Rochecouste pour préciser ce point.

**M. Stéphane Rochecouste** : Les critères retenus en 2019 ont été revus en 2020. La municipalité prend dorénavant en charge le coût de l'adhésion et de la licence.

Le niveau d'intervention a été réhaussé à 50 euros au lieu de 40 euros. A cette aide communale, s'ajoute la possibilité d'une aide de l'Etat depuis cette année, à hauteur de 50 euros également. Soit un total de 100 euros

Le public concerné a été lui aussi élargi aux adultes et aux femmes dans le cadre de la licence loisirs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 26 janvier 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 08 février 2022 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de la saison sportive 2021/2022, aux associations sportives ci-après désignées et selon les modalités précisées dans le rapport ;

Associations sportives	Discipline	Nombre de licenciés bénéficiaires	Montant de la subvention accordée
Association Sportive & Culturelle Île de la Réunion	Muay-Thai	27	1 200 €
Association Sportive & Culturelle de la Rivière des Galets	Handball	5	235 €
Cercle Escrime de l'Ouest	Escrime	3	150 €
Dalon Port Karaté Do	Karaté	10	500 €
Dojo Portoïis	Judo	26	1 030 €
Le Port Handball	Handball	33	1 335 €
USPG Athlétisme	Athlétisme	21	930 €
<b>TOTAL</b>		<b>125</b>	<b>5 380 €</b>

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2022-005 présentée par Mme Honorine Lavielle*

#### **5. PROGRAMME OPERATIONNEL EUROPEEN 2014/2020 - VOLET REACT-UE - PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel suivants :

Libellés	Fiches actions	Avancement	Période des travaux	Estimation HT	Estimation TTC	Estimation HT (Dépenses éligibles)	POE FEDER 2014-2020 REACT-UE (90 % des dépenses éligibles)	Commune du Port Hors TVA
Requalification de l'entrée de Ville-Rue Général de Gaulle *	FA10-3-4 Rénovation durable des centres villes	DCE	2022-2023	2 177 541,30 €	2 362 632,31 €	2 177 541,30 €	1 959 787,17 €	217 754,13 €
Restructuration des rues Jean Bertho et de la Poste *	FA10-3-4 Rénovation durable des centres villes	DCE	2022-2023	1 046 187,00 €	1 135 112,90 €	1 046 187,00 €	941 568,30 €	104 618,70 €
Requalification du parvis du Grand Marché	FA10-3-4 Rénovation durable des centres villes	Etude de définition	2023	400 000,00 €	434 000,00 €	400 000,00 €	360 000,00 €	40 000,00 €
Modernisation de l'éclairage sportif**	FA10-3-1 Décarbonation	DCE	2022-2023	2 593 780,00 €	2 814 251,30 €	2 500 000,00 €	2 250 000,00 €	343 780,00 €
Rénovation du complexe sportif municipal**	FA10-2-8 Réhabilitation équipements dédiés à l'éducation	OS préparation	2022-2023	692 958,00 €	751 859,43	602 660,00 €	542 394,00 €	150 564,00 €
Animation du centre-ville	FA10.2-5 Animation du centre ville	Manager recruté : sonorisation à réaliser ; et consultation animation en cours	2022-2023	250 000,00 €	271 250,00 €	250 000,00 €	225 000,00 €	25 000,00 €
Développement du télétravail dans les collectivités	FA10.4.4 Développement du télétravail	Projet finalisé à 80 %	2022-2023	100 000,00 €	108 500,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	10 000,00 €
Digitalisation des écoles primaires	FA10.4.3 Numérique en faveur des élèves	DCE	2022-2023	400 000,00 €	434 000,00 €	400 000,00 €	360 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 660 466,30 €</b>	<b>8 311 605,94 €</b>	<b>7 476 388,30 €</b>	<b>6 728 749,47 €</b>	<b>931 716,83 €</b>

\* Dont AEP/EU/EP

\*\* Hors Etudes de maîtrise d'œuvre

**Article 2 :** de solliciter les subventions FEDER/REACT UE pour un montant global de 6 728 749,47 € HT et de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2022-006 présentée par M. Henry Hippolyte*

## 6. CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT SPL GRAND OUEST

**Débat :**

**M. le Maire :** Je rappelle que c'est une structure nouvelle à laquelle la ville va participer. Trois principales opérations seront confiées à cette SPL d'un montant total de 38 millions d'euros pour Le Port. C'est un volume financier très important. Le TCO a déjà délibéré le 22 novembre dernier et nous poursuivons la mise en place de cette structure. Jusqu'à présent, la SPL Maraina intervenait auprès des collectivités membres de son pacte d'actionnariat. Aujourd'hui, il y a une structure nouvelle et je suis confiant sur la capacité de cette nouvelle SPL à porter nos projets avec 3 opérations très importantes pour Le Port.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dénommée SPL Grand Ouest,

**Article 2 :** d'approuver ses statuts, son mode de gouvernance défini dans le règlement intérieur et son pacte d'actionnaires,

**Article 3 :** d'arrêter la participation de la commune de Le Port au capital de la SPL Grand Ouest à concurrence de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros) représentant 125 (cent vingt cinq) actions,

**Article 4 :** d'autoriser le versement de la participation communale au capital de la SPL Grand Ouest sur appel de fonds,

**Article 5 :** de désigner M. le Maire ou son représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Grand Ouest,

**Article 6 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-007 présentée par Mme Jasmine Béton

## 7. ECOCITE INSULAIRE ET TROPICALE ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'APPEL A PROJET URBAIN INNOVANT « KREOLAB »

### Débat :

**M. le Maire :** Ce projet nous permettra de penser des constructions innovantes et d'anticiper les risques majeurs de demain. Il faut lancer des expérimentations dès maintenant pour permettre la réalisation des logements sociaux à des coûts abordables pour les familles concernées. Nous pourrions ainsi nous affranchir en partie des aléas de la construction telle que l'augmentation du coût des matériaux qui pourrait advenir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Mourgaye),*

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Maire à engager la Commune dans la démarche d'appel à projet urbain innovant « KREOLAB », en signant la convention d'adhésion jointe au présent rapport, définissant les droits et devoirs de chaque partie ;

**Article 2** : d'arrêter les sites engagés dans la démarche mentionnée dans le rapport ;

**Article 3** : d'acter les modalités de l'Appel à Projet Urbain Innovant KREOLAB précisées dans le Règlement de Consultation joint au présent rapport ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2022-008 présentée par M. Jean Claude Adois*

### 8. CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES OU IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »

#### Débat :

**Mme Jasmine Béton** : De nouvelles familles vont devenir propriétaires par l'intermédiaire de leurs enfants et petits-enfants. Il s'agit là d'une grande avancée dans notre politique d'accession à la propriété pour les familles qui ne peuvent porter personnellement leur projet pour cause d'âge avancé ou de ressources insuffisantes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver, aux prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles recensées aux familles identifiées de la RHI visées au rapport ;

**Article 2** : de dire que la cession du lot n° 551 se fera au profit des époux TURPIN et BERTINI ensemble acquéreurs ;

**Article 3** : de fixer au 30 juin 2023 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondants à chaque situation ;

**Article 4** : de dire que le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux promesses et actes authentiques de vente ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



Affaire n° 2022-009 présentée par Mme Brigitte Laurestant

**9. OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
« EPUISEMENT » CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA  
SEMADER - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CLOTURE - QUITUS  
A LA SEMADER**

**Débat :**

**M. le Maire :** Nous allons enfin clôturer cette « RHI Épuisement » avec la SEMADER avec une reprise en direct de la gestion des opérations. Ceci va faciliter les ventes aux familles qui n'auront plus qu'un interlocuteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC « RHI Épuisement », et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes des années 2013 à 2021,
- Les dépenses et recettes pour la clôture de l'opération,
- Le bilan financier de clôture de l'opération « RHI Épuisement » au 31 mars 2021, arrêté à 13 294 865 € HT,
- Le montant total de la participation de la Commune qui s'établit à 11 540 274 € HT, soit 12 384 937 € TTC,
- Le montant du solde de la participation communale restant à verser pour l'équilibre final de l'opération, d'un montant de 396 950 € TTC ;

**Article 2 :** d'autoriser le versement à la SEMADER de la participation communale au titre du déficit de l'opération ZAC « RHI Épuisement » selon l'échéancier suivant :

- 196 950 € TTC au 31 mai 2022,
- 100 000 € TTC au 31 mai 2023,
- 100 000 € TTC au 31 mai 2024 ;

**Article 3 :** de donner quitus à la SEMADER pour la Convention Publique d'Aménagement ZAC « RHI Épuisement » ;

**Article 4 :** d'approuver le transfert à la collectivité de tous les contrats de l'opération ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-010 présentée par Mme Jasmine Beton

**10. « RHI SAY PISCINE » - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT  
AVEC LA SIDR APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE 2020**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2020 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC « RHI Say Piscine », et notamment les points suivants :

- les dépenses et les recettes de l'année 2020, soit respectivement 284 774 € HT et 80 936 € HT,
- les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2021, soit 340 915€ HT en dépense et 157 501 € HT en recette,
- le bilan financier global actualisé à 23 720 633 € HT,
- le montant global de la participation communale à 9 879 491 € HT, soit 10 421 175 € TTC ;

**Article 2 :** d'approuver l'avenant n° 17 à la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération ZAC « RHI Say Piscine » qui actualise le bilan financier global ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-011 présentée par Mme Aurélie Testan

### 11. RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE TRIOMPHALE - CRAC 2020 VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la Ville à verser sa participation d'un montant total de 484 323 € HT à la SHLMR au titre du CRAC 2020 de la concession d'aménagement des quartiers « Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-012 présentée par Mme Barbara Saminadin

### 12. RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DELIBERATION N° 2021-143 AUTORISANT LA GARANTIE DE LA COMMUNE A LA SIDR AU TITRE DE L'EMPRUNT REALISE POUR L'OPERATION PRU CENTRE VILLE – RHI MULTI SITES OPERATION « DUPELIX – 48 PLS »

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),*

### DECIDE

**De modifier l'article 1 de la délibération n° 2021-143 comme suit :**

**Article 1 :** d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 880 921 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières **et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125961 signé le 10 août 2021 constitué de 4 lignes de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :** de confirmer en tous points les autres termes de la délibération n° 2021-143 précitée ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, propriétaire en titre du fonds loué, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2022-013 présentée par M. Jean Max Nages*

**13. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BÂTIE CADASTRÉE AH N° 1294 AUX ÉPOUX STEPHANE BEGUE ET MARIE-LAETITIA DAVERY SUR LE PERIMETRE DE LA « ZAC RHI SAY-PISCINE »**

**Débat :**

**M. le Maire :** Insiste sur le fait que la vente est faite pour un usage exclusif d'habitation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession amiable au profit des époux Stéphane BEGUE et Marie Laetitia DAVERY, de la parcelle communale non bâtie cadastrée AH n° 1294, pour un usage exclusif d'habitation, sise à Le Port, 4 allée William Bond, sur le périmètre de la « ZAC-RHI Say-Piscine » pour un montant de 1 990,00 euros HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n° 2022-014 présentée par Mme Annick Le Toullec*

**14. ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE BE N° 305 APPARTENANT AUX ÉPOUX BENJAMIN ET MARIE JUDITH VAITILINGOM**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'acquisition amiable, auprès de la famille VAITILINGOM, de son bien immobilier cadastré BE n° 305, sis à Le Port, 22 place Ambroise Paré, pour un montant de 85 000 € HT compatible avec l'avis financier du Domaine établi le 02 juin 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-015 présentée par M. Bernard Robert

**15. PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AY N° 431 PARTIE, A VOCATION ECONOMIQUE, A LA SCI WESTFIELD SUR LA « ZAC RIVIERE DES GALETS »**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : de proroger le délai de réalisation de la vente à la SCI Westfield et de fixer au plus tard le 30 septembre 2022, date de signature de l'acte authentique de vente ;

**Article 2** : de maintenir en tous points les autres conditions principales de la vente conformément aux termes de la délibération n° 2021-097 du 03 août 2021 annexé au rapport ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-016 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

**16. RECTIFICATION D'ACTE INITIAL – PARCELLE AO 366 - 19, PLACE PROSPER MERIMEE –LE PORT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la rectification de l'acte de propriété initial et la prise en charge des frais de notaire supplémentaires d'un montant de 1 200 euros ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-017 présentée par M. Bernard Robert

**17. CONVENTION 2022 COMMUNE DE LE PORT/ADIL - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2022, de la convention entre la commune de Le Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) ;

**Article 2** : d'autoriser le versement de la somme de 5 928,60 € à l'ADIL correspondant à la participation de la Commune au titre de l'année 2022 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-018 présentée par M. Bernard Robert

**18. CONVENTION 2022 COMMUNE DE LE PORT/CAUE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET URBANISME**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2022, de la convention de partenariat entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE), au titre de la mission d'accompagnement des services d'aménagement et d'urbanisme,

**Article 2** : d'approuver le versement de la somme de 6 400 € au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2022,

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-019 présentée par M. Bernard Robert

**19. CONVENTION 2022 COMMUNE DE LE PORT/CAUE  
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT POUR LE CONSEIL AUX  
PARTICULIERS**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2022, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

**Article 2** : d'autoriser le versement de la somme de 3 383 € au CAUE correspondant à la participation de la Commune au titre de l'année 2022 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-020 présentée par M. le Maire

**20. RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES  
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA  
GESTION DE LA COMMUNE DE LE PORT**

**Débat :**

**M. le Maire** : Une des mesures importantes prises en matière sociale à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes concerne ce que nous appelons communément le 13<sup>ème</sup> mois. Nous avons délibéré en décembre dernier pour intégrer directement ce montant dans le salaire de base des agents concernés en lieu et place de la disposition jugée illégale par la CRC. C'est une garantie pour l'agent, puisqu'il s'agit maintenant d'un complément de rémunération. Je sais que certains agents sont inquiets, car le montant n'a pas été versé avec la paye de janvier 2022. Je rassure les agents, la régularisation interviendra de façon rétroactive en mars prochain, le temps d'intégrer ces éléments dans le logiciel de gestion de paye.

En outre, une réflexion est en cours actuellement pour une prise en charge par le COS de la prime liée au médaille du travail.

Enfin, je rappelle que ce rapport n'a fait l'objet d'aucune saisine des juridictions judiciaires ni par le Préfet, ni par une autre autorité ou un autre tiers.

**Mme Annie Mourgaye :** Quelles sont les propositions faites pour compenser les avantages anciennement attribués aux agents, et cela a-t-il été fait en concertation avec les organisations syndicales ?

**M. le Maire :** Oui, nous avons travaillé en concertation avec les organisations syndicales. La CRC nous a dit qu'il fallait revoir notre copie pour la rendre conforme aux règles en vigueur, c'est ce que nous nous employons à faire.

**M. Mihidoiri Ali :** Nous n'avons pas à rougir des recommandations faites par la CRC, car l'illégalité qu'elle pointe vise la politique humaniste et sociale dont fait preuve la collectivité pour améliorer le pouvoir d'achat de ses agents.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### PREND ACTE

**Article 1 :** du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Le Port concernant ses exercices 2015 et suivants ;

**Article 2 :** de la communication de ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion, en application de l'article L243-9 du Code des juridictions financières.

*Affaire n° 2022-021 présentée par M. le Maire*

## 21. DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

### Débat :

**M. le Maire :** Ce débat, est le point de départ d'un long processus qu'il faudra anticiper dès maintenant notamment en matière de gestion budgétaire et comptable qui nous amènera en janvier 2025 et 2026. Je propose d'ouvrir le débat et je suis à l'écoute de vos observations, remarques et questions. Je reconnais que le sujet est une matière un peu technique qui nécessite davantage d'éléments au-delà du rapport qui a été joint. Formellement le débat est ouvert et même si le conseil municipal prend acte de son ouverture et de sa fermeture. Ce qui est important, c'est que le processus déjà engagé va nous emmener à rencontrer les organisations syndicales, à faire des choix budgétaires et à présenter au personnel communal les avantages de ces nouvelles dispositions légales. Les agents pourront comparer des différentes possibilités qui s'offrent à eux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### PREND ACTE

**Article 1 :** des nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité ;



**Article 2** : des dispositions déjà mises en place en faveur des agents communaux de la Ville de Le Port ;

**Article 3** : du débat tenu en séance sur le sujet.

Affaire n° 2022-022 présentée par M. le Maire

## **22. CREATION DE POSTE AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Débat :**

**Mme Prisca Aure** : Le principe est principalement de créer des postes pour les agents qui ont satisfait aux concours de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit de stagiairiser ces agents, de permettre la mobilité interne dans le cadre de la réorganisation des services, et enfin de créer des postes pour des agents contractuels pour une mise en conformité par rapport à la loi de 2019.

**Le Maire** salue la réussite des agents aux concours de la Fonction Publique Territoriale et leur choix de rester à la Ville du Port.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés en annexe I ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

.....  
Fin de la séance à 18h59

**LE MAIRE**